

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION** n°18/2025**OBJET** : ACQUISITION PARCELLES AR64 ET BE27

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire explique que la famille Seytre, habitant d'Opio, a proposé à la Commune de céder les parcelles AR64 et BE27 situées chemin des picholines, à côté de l'entrée du Golf de la Grande Bastide. Ces parcelles, respectivement d'une superficie de 4 636 m² et 1 728 m², pourraient avoir vocation d'agrandir les stationnements des usagers du Golf, dont l'activité est déléguée à la SAS Golf de la Grande Bastide. Ces terrains pourraient également après aménagement, être mises en location par la Commune pour y développer une activité de loisirs ou pour du stationnement de bus ou engins de travaux, les demandes étant nombreuses au vu de la rareté foncière.

Les propriétaires ont proposé un prix de vente de 35 000€ pour les deux parcelles.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

L'AUTORISER à acquérir les parcelles AR64 et BE27 au prix de 35 000€ ;

DE L'AUTORISER à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à l'achat et aux frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AR64 et BE27 au prix de 35 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

INSCRIT au budget les sommes correspondantes à l'achat et aux frais d'acquisition.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.